



COPIE

DECISION N° 078/D/EDC/DG/DRHAG/SDAG/SM/2018 du 24 JUIL 2018
Portant attribution du marché relatif à l'acquisition des outils d'entretien des bâtiments & espaces verts des barrages réservoirs de Mbakaou, Mape et Bamendjin, objet de la Demande de Cotation N°001/DC/EDC/CIPM/2018 du 11 mai 2018.

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2006/407 du 29 Novembre 2006, portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu l'Arrêté N° 003/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013, portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu La Demande de Cotation N°001/DC/EDC/CIPM/2018 du 11 mai 2018 relative à l'acquisition des outils d'entretien des bâtiments & espaces verts des barrages réservoirs de Mbakaou, Mape et Bamendjin,

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 12 juin 2018 relatif à l'examen du rapport final d'analyse des offres relatives à la Demande de Cotation sus visé ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

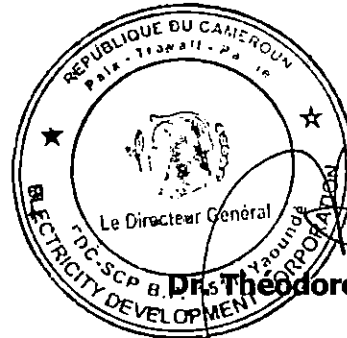
L'entreprise **ALKAN CAMEROON S.A**, BP : 15270 DOUALA, Tél. : (237) 233 39 02 82 / 690 09 34 14, EMAIL : info@alkan-ac.com est attributaire du marché relatif à la **fourniture des outils d'entretien des bâtiments & espaces verts des barrages réservoirs de Mbakaou, Mape et Bamendjin**, pour un montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de **7 999 926 (sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt six) FCFA**, et un délai d'exécution de **30 (trente) jours**.



Article 2 :

Le Directeur Général de **ALKAN CAMEROON S.A** ou son représentant dûment mandaté est invité à se présenter au siège de la société Electricity Development Corporation (EDC), au **Service des Marchés, 6^{ème} étage, porte 606**, pour l'établissement dudit marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Dr. Theodore NSANGOU

- Ampliations :**
- ARMP
 - MINMAP
 - CIPM/EDC
 - Contribuaire
 - SM/EDC